

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3230

commission principale : développement économique

objet : **Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) - Convention triennale 2006-2008 - Programme d'actions 2006 - Subvention**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre fondateur de l'association Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) créée en 1974 aux côtés de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le département du Rhône et le GIL Medef (groupement interprofessionnel lyonnais-mouvement des entreprises de France) pour assurer la promotion de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement et favoriser son attractivité au sein du paysage économique européen.

Les missions statutaires de l'Aderly s'organisent autour de quatre champs distincts et complémentaires : la promotion du territoire de la métropole lyonnaise, la prospection d'entreprises, l'accompagnement de leurs projets d'implantation sur ce territoire et l'accueil de leurs collaborateurs en cas de concrétisation.

La Communauté urbaine, en tant que membre de l'Aderly, s'est engagée depuis 1997, dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel, à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions du programme annuel de l'association qu'elle aura retenu pour sa compatibilité avec la politique communautaire de développement économique.

Le soutien de la Communauté urbaine a ainsi été formalisé pour la période récente, par la convention triennale 2003-2005.

En 2005, la Communauté urbaine a souhaité conduire une évaluation de l'action de l'Aderly dans le cadre du conventionnement passé avec la Communauté urbaine.

Le rapport d'évaluation présenté à la Communauté urbaine le 14 décembre 2005, préconise deux séries de recommandations :

- pour le cadrage stratégique des rapports entre la Communauté urbaine et l'Aderly :

- . définir en amont du conventionnement une stratégie partagée de développement exogène de la métropole lyonnaise,
- . à partir d'une convergence sur la nécessité d'un outil métropolitain, définir cette stratégie à partir d'un travail en commun sur l'enjeu métropolitain de la Communauté urbaine,
- . renforcer la synergie des outils de communication Aderly avec la démarche de marketing territorial de la Communauté urbaine,
- . légitimer l'Aderly dans son cœur de métier,

- . cibler le portefeuille d'activités de l'Aderly sur les deux éléments-clefs de son cœur de métier où elle est sans concurrence réelle : la prospection directe et l'accompagnement,
- . articuler de façon explicite l'activité de l'Aderly avec la promotion des pôles et fonctions prioritaires définis par la Communauté urbaine,
- . articuler de façon stratégique et pratique les activités de l'Aderly en tenant compte de complémentarités et de synergies avec la Communauté urbaine, entreprises Rhône-Alpes international (Erai) et l'Agence française de l'innovation industrielle (AFII),
- . donner une impulsion à l'Aderly comme pilote dans son cœur de métier vers les nouveaux pays investisseurs ;

- les recommandations à portée opérationnelle ou pratique :

- . mettre en œuvre une nouvelle logique et une organisation adaptée du conventionnement de la convention,
- . associer à la convention un cadre de suivi et d'évaluation amélioré (tableau de bord notamment),
- . mettre en place une véritable comptabilité analytique à l'Aderly permettant d'y associer une comptabilité de projet,
- . renforcer le développement des compétences et des ressources humaines,
- . mettre en place une logistique de dossiers partagés en l'Aderly, ses mandants et ses partenaires,
- . conforter l'organisation par pôle en introduisant une logique de dossier suivi et d'expertise,
- . poursuivre la mutation vers internet des supports de promotion du territoire.

Le nouveau conventionnement, couvrant la période 2006 à 2008 et qui est présenté au Conseil, a été élaboré en tenant compte de ces recommandations.

Il permet de présenter à l'Aderly le cadre actualisé de la stratégie de développement économique communautaire, partagée par les acteurs de Grand Lyon, l'Esprit d'entreprise et intégrant en particulier la mise en œuvre des pôles de compétitivité.

Ce conventionnement met également en place un dispositif de mesure des résultats atteints avec cette stratégie et d'organiser le versement des subventions annuelles ainsi que les modalités de contrôle de l'activité de l'association.

Chaque année l'Aderly présentera à la Communauté urbaine, pour accord, son programme annuel de promotion, prospection, prévisions de suivi d'implantations et d'accompagnement qui soutiendront et relayeront l'action et les priorités communautaires dans ces domaines.

Pour la période triennale 2006 à 2008, l'Aderly a présenté les principes directeurs et les orientations stratégiques de son intervention.

Le choix stratégique arrêté se décline autour de quatre axes principaux :

- renforcer l'attractivité économique et la visibilité internationale du territoire métropolitain à partir de ses domaines d'excellences et en particulier à partir des trois pôles de compétitivité de l'agglomération lyonnaise :

- . le pôle chimie environnement,
- . Lyon Urban Truck & Bus 2015,
- . Lyon Biopôle ;

- étendre la prospection à l'étranger, au-delà des frontières européennes, tout d'abord en direction des Etats-Unis en nouant un partenariat avec Innovation Philadelphia et ensuite en direction de la Chine en collaboration avec le bureau de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon à Pékin ;

- renforcer le partenariat avec les acteurs de l'économie métropolitaine et de celle des territoires périurbains et ruraux du Rhône et de ses départements limitrophes ;

- mener une stratégie de marketing du territoire en concertation avec les autres opérateurs publics du domaine économique pour permettre une optimisation des supports de communication, et notamment lors du développement du portail Internet de l'Aderly.

L'Aderly a proposé son programme d'activités 2006, élaboré sur les principes stratégiques énoncés ci-avant et qui fait l'objet de l'annexe n° 1 à la présente convention ainsi que son budget prévisionnel pour cet exercice (à titre indicatif l'objectif assigné en matière de prospection est de quarante-cinq implantations annuelles).

En conformité avec ce budget prévisionnel 2006, une subvention de 1 518 000 € est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine.

Pour les exercices suivants, un avenant approuvera annuellement le programme d'activités de l'Aderly et présentera le budget prévisionnel qui lui est associé. La subvention correspondante de la Communauté urbaine sera inscrite à chaque budget primitif ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Aderly une convention-cadre pour les exercices 2006 à 2008.

2° - Prend acte du programme d'activités 2006 de l'Association qui est présenté en annexe de la convention.

3° - La dépense relative à l'exercice 2006, soit une subvention de 1 518 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 90 - opération n° 219.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,